

Le 26 mars 2024

Service Technique

TECH : 2024-99

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande d'autorisation de Mme Duchemin en date du 26 mars 2024 pour le stationnement d'une benne sur le domaine public par l'entreprise ECOBENNE.

Considérant qu'en raison du danger que représente le stationnement d'une benne au 9 rue de Bel Air, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É

Article 1 :

A compter du 12 avril 2024 au 19 avril 2024, une benne sera stationnée sur l'accotement, au droit du 9 rue de Bel Air. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du 9 rue de Bel Air.

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 4 :

Le numéro d'urgence à contacter est (06/30/93/10/04 Mme Duchemin)

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise ECOBENNE,
Madame Duchemin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

B de Francois
Maire de Parempuyre